

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais

Par arrêté n° 2024-25 en date du 18 octobre 2024, le Président du Syndicat Mixte du Beaujolais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024.

### Durée, dates et siège de l'enquête publique et autorité responsable :

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs du 18 novembre 2024 à 9h00 au 19 décembre 2024 à 12h00, Son siège est fixé est à la mairie de Villefranche-sur-Saône 183, rue de la Paix VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE. L'autorité responsable de la révision du SCoT est le Syndicat Mixte du Beaujolais dont le président est Pascal RONZIERE.

### Caractéristiques principales du projet objet de l'enquête :

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est le document d'urbanisme qui, à l'échelle du territoire du Beaujolais composé de 4 intercommunalités, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la communauté de communes de Saône Beaujolais, soit 116 communes, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement équilibré et durable du Beaujolais.

Traduisant le projet politique partagé entre les territoires des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui composent le Beaujolais, le SCoT fixe les objectifs et orientations d'un développement maîtrisé, équilibré et exigeant du Beaujolais à l'horizon 2045 en matière de logement, de développement économique, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de lutte contre les risques et de préservation des ressources naturelles, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière.

Le premier SCoT du Beaujolais a été approuvé le 29 juin 2009 et mis en révision le 07 mars 2019. Le comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du SCoT le 20 juin 2024.

**L'enquête publique organisée vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur ce projet de révision du SCoT du Beaujolais.**

### Commission d'enquête :

Par décision n° E24000096 / 69 du 19 septembre 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a constitué la commission d'enquête et a désigné :

- o Monsieur Michel CORRENOZ, Président de la commission d'enquête
- o Madame Joyce CHETOT et Monsieur Hervé REYMOND, membres titulaires de la commission d'enquête
- o Monsieur Claude MORTIER, membre suppléant de la commission d'enquête

### Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique se compose :

- o D'une note de présentation, du Résumé Non Technique de l'Évaluation Environnementale, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), des délibérations, du bilan de la concertation et des avis émis par les personnes publiques associées (PPA)
- o Du projet de révision du SCoT tel qu'arrêté par délibération du comité syndical du 20/06/2024 comprenant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et les annexes

### Consultation du dossier, permanences de la commission d'enquête et recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et les registres d'enquête, l'ensemble en version papier, sont tenus à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au public à la mairie de Villefranche-sur-Saône, siège de l'enquête et dans les mairies désignées ci-après aux jours et heures habituels d'ouverture :

- o en mairie de Tarare, 2, place de l'Hôtel de Ville 69173 TARARE
- o en mairie de Belleville en Beaujolais, 105, rue de la République 69220 BELLEVILLE en BEAUJOLAIS
- o en mairie de Anse, Place du Général de Gaulle 69480 ANSE
- o en mairie de Thizy les Bourgs 1 rue Veuve Crozet 69240 THIZY LES BOURGS
- o en mairie de Lamure sur Azergues Place de la Mairie 69870 LAMURE-SUR-AZERGUES
- o en mairie de Beaujeu 52 Place de l'Hôtel de Ville 69 430 BEAUJEU
- o en mairie de la commune nouvelle de Deux Grosnes 547 rue du Haut-Beaujolais - Monsols 69860 DEUX-GROSNES
- o en mairie de Val d'Oingt 1 Avenue du 8 Mai 1945 Le Bois d'Oingt 69620 VAL D'OINGT
- o en mairie de Lozanne 15 route de Lyon 69380 LOZANNE
- o en mairie de Saint Etienne des Oullières 445 rue Beaujolais 69460 SAINT-ÉTIENNE-DES-OULLIÈRES

Un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de Villefranche-sur-Saône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin de pouvoir y consulter le dossier numérique.

Le dossier numérique est également consultable sur support dématérialisé, 7 jours/7 et 24 heures/24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-scot-du-beaujolais>



### Permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 11 permanences qui se tiendront :

Date	Créneau horaire	Lieu
Mardi 19 novembre 2024	14h/17h	Mairie de Tarare
Lundi 25 novembre 2024	15h/17h30	Mairie de Deux-Grosnes à Monsols
Jeudi 28 novembre 2024	9h/12h	Mairie de Thizy-les-Bourgs
Vendredi 29 novembre 2024	14h/16h30	Mairie de Beaujeu
Lundi 2 décembre 2024	9h/12h	Mairie de Saint-Etienne-des-Oullières
Vendredi 6 décembre 2024	14h/17h	Mairie de Lozanne
Lundi 9 décembre 2024	14h/17h	Mairie de Belleville-en-Beaujolais
Mercredi 11 décembre 2024	14h/16h	Mairie de Lamure-sur-Azergues
Jeudi 12 décembre 2024	9h/12h	Mairie de Anse
Lundi 16 décembre 2024	14h/17h	Mairie de Villefranche-sur-Saône
Mardi 17 décembre 2024	9h/12h	Mairie de Val d'Oingt à le Bois d'Oingt

### Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 18 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 19 décembre 2024 à 12h00 précises, le public pourra déposer ses observations ou contributions :

- Sur les registres d'enquête publique à feuillets mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture dans les communes dépositaires du dossier d'enquête.
- Sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-scot-du-beaujolais>
- Lors des 11 permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête dans les communes dépositaires du dossier d'enquête
- Par courrier sous pli cacheté à l'attention de Monsieur Michel CORRENOZ, président de la commission d'enquête, au Syndicat Mixte du Beaujolais, 172, Boulevard Victor Vermorel 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-scot-du-beaujolais@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-publique-scot-du-beaujolais@mail.registre-numerique.fr)

Deux permanences téléphoniques seront organisées le vendredi 6 et le lundi 16 décembre de 18h à 20h. Il sera également possible de prendre rdv avec la commission d'enquête.

Toutes les contributions seront publiées sur le registre électronique.

### Rapport et conclusions de la commission d'enquête :

La Commission d'enquête établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête et faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du Syndicat mixte et examinera les observations recueillies. Elle rédigera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du Beaujolais le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCoT du Beaujolais.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte du Beaujolais pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du Syndicat Mixte du Beaujolais à l'adresse suivante : <https://www.pays-beaujolais.com> et tenus à la disposition du public pendant un an.

### Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT du Beaujolais, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

### Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Rhône.

Cet avis sera également affiché dans les 116 communes du périmètre du SCoT qui pourront le relayer sur tout support de leur choix et également publié sur le site internet du Syndicat mixte : <https://www.pays-beaujolais.com>

### Informations complémentaires

Toute information relative au projet de révision du SCoT du Beaujolais ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Syndicat Mixte du Beaujolais (04 74 65 74 43)